



BOUCLES DE SEINE ET MARNE

SOUVENIR BERNARD MAILLET

DIMANCHE 16 MARS 2008



RÈGLEMENT

Article 1 - organisation

Les Boucles de Seine et Marne – Souvenir Bernard Maillet sont organisées le dimanche 16 mars 2008 par la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 - participation

La course est inscrite au calendrier fédéral (classe 1.14) et est ouverte aux équipes étrangères (3 maximum) et de clubs, aux Pôles, aux sélections départementales et régionales. La participation se fera par équipes de 6 coureurs maximum (4 minimum). Seuls peuvent y participer les cyclistes titulaires d'une licence junior.

Article 3 - permanence

La permanence de départ sera ouverte le dimanche 16 mars, de 7h à 19h, au gymnase du complexe sportif G. Petitfrère, rue Ernest Delbet à la Ferté Gaucher.

Le retrait des dossards par les responsables d'équipe se fera le dimanche 16 mars de 7h à 9h.

La réunion des directeurs sportifs est fixée à 8h.

Article 4 – radio Tour

Les informations course sont émises sur la fréquence « Radio Tour » de 151.775 Mhz.

Article 5 – maillots de leader

Trois maillots de leader seront remis à l'issue de chaque étape :

- Blanc : classement général individuel au temps ;
- Vert : classement général individuel par points ;
- A pois rouges : classement général du meilleur grimpeur.

Les maillots blanc, vert et à pois seront portés, lors de la 2^{ème} étape, par les trois premiers du classement général.

Article 6 – classement général au temps

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans chaque étape, compte tenu des éventuelles pénalités en temps.

En cas d'égalité, ce sont les centièmes de seconde enregistrés lors de la 1^{ère} étape qui serviront pour départager les coureurs.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue à la dernière étape.

Article 7 – classement général individuel par points

Le classement général individuel par points s'obtient par l'addition des points enregistrés dans les classements individuels de chaque étape, selon les barèmes suivants :

- 1^{ère} étape : 15, 12, 10, 8, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 10 premiers coureurs classés.
- 2^{ème} étape : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 20 premiers coureurs classés.

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires d'étape, et enfin par le classement général individuel au temps.

Pour figurer au classement général par points, les coureurs doivent obligatoirement figurer au classement général individuel au temps.

Article 8 – classement général du meilleur grimpeur

Le classement général du meilleur grimpeur s'obtient par l'addition des points obtenus sur les cinq côtes de la 2^{ème} étape, selon les barèmes suivants :

- 1^{ère} catégorie : 10, 8, 6, 4 et 2 points aux 5 premiers coureurs classés
- 2^{ème} catégorie : 5, 4, 3, 2 et 1 point aux 5 premiers coureurs classés
- 3^{ème} catégorie : 3, 2 et 1 point aux 3 premiers coureurs classés

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs sont départagés par le nombre de places de premier au sommet des côtes, et enfin par le classement général individuel au temps.

Pour figurer au classement général du meilleur grimpeur, les coureurs doivent figurer obligatoirement au classement général individuel au temps.

Article 9 – contre-la-montre individuel

Les départs seront donnés de 1' en 1', dans l'ordre établi par l'organisateur. Les responsables d'équipe auront toutefois la possibilité d'indiquer, jusqu'à trois jours francs avant l'épreuve, l'ordre dans lequel partiront leurs coureurs.

Lors de la 1^{ère} étape contre-la-montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise, pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles des 10.2.006 à 10.2.024 du règlement fédéral. Sont notamment autorisés les cintres additionnels, ainsi que les roues à bâtons ou lenticulaires.

Article 10 – ravitaillement

Lors de la 2^{ème} étape en ligne, une zone de ravitaillement est prévue entre le km 50 et le km 51, sur la D31.

Article 11 – délais d'élimination

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 25 % pour la 1^{ère} étape, et 15 % pour la 2^{ème} étape, du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Les délais peuvent être augmentés en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, après consultation de l'organisateur.

Article 12 – contrôle antidopage

Le contrôle antidopage aura lieu au gymnase du complexe sportif G. Petitfrère, rue Ernest Delbet à la Ferté Gaucher.

Article 13 - protocole

Devront se présenter au protocole :

- A l'issue de la 1^{ère} étape : les trois premiers
- A l'issue de la 2^{ème} étape : le vainqueur de l'étape, le leader du classement général au temps, le leader du classement du meilleur grimpeur et le leader du classement général aux points.

Article 14 - pénalités

Les coureurs engagés acceptent de fait le règlement particulier de l'épreuve.

Le barème fédéral des pénalités sera le seul applicable.

Article 15 – liste des prix

- Prix :
 - Classement général au temps : grille 540/20
 - Classement par points : 100 € au premier
 - Classement du meilleur grimpeur : 100 € au premier
- Primes :
 - à chaque passage sur la ligne d'arrivée lors de la 2^{ème} étape : 30 €, 20 € et 10 € aux trois premiers.